



Conseil des arts Canada Council
du Canada for the Arts

SERVICE DES ARTS MÉDIATIQUES

Subventions de voyage aux professionnels des arts médiatiques : Résidences internationales

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie F du formulaire) que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées.

Date limite

26 janvier 2015

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant.

Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite ou envoyée par courriel à minuit au plus tard le jour de la date limite à inscription@conseildesarts.ca

Les demandes incomplètes, mises à la poste ou envoyées par courriel après la date limite ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Michèle Stanley

Agente de programme

Service des arts médiatiques

Conseil des arts du Canada

150, rue Elgin, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

michele.stanley@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5251

ATS : 1-866-585-5559 / MAG13bF 12-14



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

Mandat du Service des arts médiatiques	Créé dans le but d'assurer la vitalité et l'excellence continues des arts médiatiques, le Service des arts médiatiques offre une aide financière aux artistes professionnels, aux groupes, aux collectifs et aux organismes canadiens qui utilisent le cinéma, la vidéo, les nouveaux médias et l'audio comme modes d'expression artistique ou qui contribuent à mieux les faire connaître et apprécier des publics du Canada et de l'étranger. Observateur avisé des arts médiatiques au Canada, le Service cerne les enjeux et trace les axes d'intervention du Conseil des arts dans le domaine des arts médiatiques. Le Service des arts médiatiques soutient la recherche et le développement, la création, la présentation, la diffusion, la distribution et l'acquisition d'œuvres d'arts médiatiques dans l'ensemble du pays, en accordant la priorité à la pratique indépendante des arts médiatiques, soit une pratique où l'artiste conserve le plein contrôle éditorial et créatif sur son œuvre.
Description	Subventions de voyage aux professionnels des arts médiatiques : Résidences internationales (volet pilote) Le volet des résidences internationales offre des subventions aux artistes et aux professionnels des arts médiatiques du Canada pour soutenir leur développement artistique, leur réflexion créatrice et leur perfectionnement professionnel dans un contexte international. Ce volet constitue un projet pilote mis au point pour encourager les artistes des arts médiatiques, les critiques, les commissaires et les travailleurs culturels indépendants à faire progresser leur pratique artistique et professionnelle grâce aux échanges internationaux et au partage de connaissances. Les artistes et les professionnels des arts médiatiques sont libres d'organiser de façon autonome des résidences uniques cadrant avec les objectifs de création et de carrière qui leur sont propres. Le but de ce programme est d'établir la présence des artistes canadiens des arts médiatiques sur la scène internationale, et d'encourager les échanges culturels créatifs au Canada et à l'étranger.
Objectifs	• Encourager l'exploration artistique, l'innovation, le renouvellement créatif et l'enrichissement des artistes et des professionnels des arts médiatiques du Canada dans un contexte international; • offrir une aide ciblée et souple aux artistes et aux professionnels des arts médiatiques pour définir leurs objectifs professionnels particuliers; • aider les artistes et professionnels des arts médiatiques à constituer des réseaux et à établir une présence internationale, en encourageant les échanges internationaux créatifs; • renforcer l'engagement à mieux faire reconnaître et aimer les arts médiatiques indépendants canadiens au Canada et à l'étranger; • favoriser une diversité de pratiques, de voix et de visions au sein de la discipline des arts médiatiques, en accordant une attention particulière aux pratiques des artistes autochtones et des artistes issus des diverses communautés culturelles.

Définitions	Ces modalités sont propres au volet des résidences internationales : Formation de base en arts médiatiques La formation de base en arts médiatiques peut être une formation régulière (université ou collège) ou moins structurée (cours de réalisation, ateliers, expérience pratique dans la réalisation des arts médiatiques, etc.). Arts médiatiques indépendants Les arts médiatiques incluent les nouveaux médias, le cinéma, la vidéo et l'audio. Le terme « indépendant » signifie que c'est l'artiste lui-même qui lance le projet et qui en est l'élément moteur. L'artiste conserve le plein contrôle créatif et éditorial sur son œuvre. Résidence internationale La résidence internationale offre aux artistes, aux commissaires, aux critiques et aux travailleurs culturels un espace et du temps pour se consacrer à leur pratique créatrice et leur perfectionnement professionnel dans des contextes culturels et géographiques variés, à l'extérieur du Canada. Organismes d'arts médiatiques Organisme qui a reçu une aide financière au cours des cinq dernières années par l'intermédiaire du programme de Subventions aux organismes des arts médiatiques : Pluriannuel ou du programme de Subventions de projets aux organismes, aux groupes et aux collectifs des arts médiatiques. Contexte professionnel Lieux (réels ou virtuels) et organismes qui se consacrent principalement à la diffusion d'œuvres d'art où la sélection d'œuvres est faite par des professionnels des arts médiatiques. Il peut s'agir de centres d'artistes autogérés, de centres d'exposition, de musées, de galeries d'art, de festivals, de concours, d'événements web reconnus produits par un commissaire professionnel ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. Les contextes de présentation réservés à la production étudiante ne sont pas considérés comme des contextes professionnels. Artiste professionnel Un artiste professionnel a reçu une formation spécialisée dans le domaine artistique (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement); il est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique); il s'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique, si sa situation financière le lui permet; il a déjà présenté des œuvres publiquement. Critique professionnel indépendant des arts médiatiques Un critique indépendant a publié un minimum de trois articles ou textes pour une exposition portant sur des artistes canadiens indépendants des arts médiatiques et leurs œuvres. Les critiques doivent avoir une pratique d'écriture critique indépendante de leur emploi au sein d'un organisme privé ou public.
--------------------	---

Définitions (suite)	Travailleur culturel professionnel des arts médiatiques Un travailleur culturel des arts médiatiques est quelqu'un qui travaille actuellement dans le secteur des arts médiatiques canadiens pour un organisme d'arts médiatiques sans but lucratif. Les candidats admissibles doivent être à l'emploi d'un organisme qui a reçu une aide financière au cours des cinq dernières années du programme de Subventions aux organismes des arts médiatiques : Pluriannuel ou du programme de Subventions de projets aux organismes, aux groupes et aux collectifs des arts médiatiques. Commissaire professionnel indépendant des arts médiatiques Un commissaire indépendant des arts médiatiques a conçu et présenté dans un contexte professionnel au moins trois programmes d'œuvres indépendantes des arts médiatiques réalisées par des artistes canadiens. Les commissaires doivent avoir une pratique en commissariat indépendante de leur emploi auprès d'un organisme privé ou public.
Candidats admissibles	Veuillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une subvention. Critères d'admissibilité généraux du Conseil des arts du Canada Pour présenter une demande au Conseil des arts du Canada, vous devez être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Vous n'êtes pas tenu d'habiter au Canada au moment où vous présentez votre demande. Vous devez aussi répondre à la définition que donne le Conseil des arts du Canada d'un artiste, c'est-à-dire un artiste qui : • a reçu une formation spécialisée dans son domaine (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement); • est reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique); • s'engage à consacrer plus de temps à sa pratique artistique si sa situation financière le lui permet; • a déjà présenté des œuvres publiquement. Critères d'admissibilité à ce volet Pour être admissibles au volet des résidences internationales, les candidats doivent satisfaire à l'une des descriptions suivantes : • Artistes professionnels indépendants des arts médiatiques – Les artistes doivent correspondre à la définition d'un artiste professionnel tel que l'entend le Conseil des arts du Canada, et ils doivent avoir reçu, au cours des dix dernières années, au moins une subvention aux artistes professionnels du Service des arts médiatiques du Conseil des arts du Canada, à l'exclusion des subventions de voyage aux professionnels des arts médiatiques. • Critiques ou commissaires indépendants des arts médiatiques – Les commissaires et les critiques doivent satisfaire à la définition donnée par le Service des arts médiatiques à l'une ou l'autre de ces spécialisations (voir Définitions).

Candidats admissibles (suite)	• Travailleurs culturels du secteur des arts médiatiques – Les travailleurs culturels doivent correspondre à la définition donnée par le Service des arts médiatiques à cette spécialisation, et être à l'emploi d'un organisme d'arts médiatiques reconnu au moment de présenter leur demande (voir Définitions). Les candidats doivent fournir une lettre de l'organisme auquel ils sont affiliés, confirmant leur emploi. Restrictions Les étudiants de premier cycle d'une école, d'un collège ou d'une université ne sont pas admissibles. Les étudiants aux cycles supérieurs et au postdoctorat peuvent présenter une demande seulement s'ils correspondent à la définition d'un artiste professionnel tel que l'entend le Conseil des arts du Canada, et que la résidence proposée n'est pas liée à un programme d'études. Une lettre du directeur du programme, auquel est inscrit l'étudiant, est exigée pour confirmer cette information et doit accompagner la demande.
Activités admissibles	Structure de la résidence Les artistes et les professionnels des arts médiatiques sont invités à concevoir des projets de résidence personnalisés qui leur offriront le temps et l'espace requis pour se consacrer à leur pratique et la liberté nécessaire pour effectuer le travail de conceptualisation, de recherche, de création ou de réalisation lié à un projet, dans la localité et la région à l'étranger qu'ils souhaitent explorer. Les candidats doivent élaborer un plan d'activités clair, ainsi qu'un échéancier et des objectifs pour la résidence, qui seront liés à leurs objectifs artistiques personnels. Les candidats sont encouragés à faire preuve d'originalité dans la composition de leur itinéraire, et à créer librement une résidence qui sera enrichissante d'un point de vue professionnel, tout en leur fournissant une occasion de renouvellement et de réflexion artistiques. Le volet des résidences internationales est une initiative autonome, en ce sens qu'il revient au candidat de déterminer l'endroit approprié, l'hébergement, la durée et le calendrier de sa résidence, en plus de toute activité à laquelle il souhaite participer. Le candidat doit décider où il souhaite tenir sa résidence et expliquer en quoi un séjour prolongé dans une région donnée pourrait profiter à sa pratique et sa carrière artistique, en fonction de ses buts et objectifs personnels. Le volet des résidences internationales encourage les projets substantiels visant un perfectionnement professionnel et créatif et pouvant intégrer l'une ou l'autre des activités suivantes : • renouvellement créatif grâce à de la recherche, une réflexion critique et une étude privée; • travaux de recherche, création ou réalisation d'œuvres d'art, projets de conservation ou rédaction critique sur le sujet des arts médiatiques; • élaboration de concepts, d'expériences et d'enquêtes créatrices dans des domaines d'intérêt relatifs à la pratique des arts médiatiques; • participation à un programme de résidence internationale existant; • perfectionnement professionnel grâce au mentorat, au réseautage, à la formation ou à la collaboration;

Activités admissibles (suite)	• voyage et résidence à un seul endroit ou à de multiples endroits; • autres activités de perfectionnement professionnel et créatif qui sont justifiées par le candidat. Activités non admissibles • Projets liés à l'élaboration, à la création, à la distribution, au financement, à la commercialisation ou à la vente de productions médiatiques commerciales, organisationnelles ou éducatives; • projets ou programmes liés à des recherches universitaires, à un emploi dans une université ou à une inscription à un programme universitaire; • programmes de résidence d'artiste d'une université; • activités dont les dépenses sont déjà couvertes par une subvention du Conseil des arts du Canada ou d'un autre organisme.
Montant des subventions	Montant disponible Les montants des subventions vont varier en fonction des demandes individuelles, des recommandations du comité d'évaluation par les pairs et des fonds disponibles. Les candidats pourraient ne pas obtenir la totalité du montant demandé. Artistes des arts médiatiques – maximum de 20 000 \$ Les artistes des arts médiatiques peuvent présenter une demande pour une résidence d'une durée de leur choix. Pour pouvoir demander le montant maximal, les candidats doivent planifier des séjours d'une durée minimale de trois mois. Critiques et commissaires indépendants – maximum de 7 500 \$ Les critiques et les commissaires peuvent présenter une demande visant une résidence de la durée de leur choix. Pour pouvoir demander le montant maximal, les candidats doivent planifier des séjours d'une durée minimale d'un mois. Travailleurs culturels – maximum de 5 000 \$ Les travailleurs culturels peuvent présenter une demande visant une résidence de la durée de leur choix. Pour pouvoir demander le montant maximal, les candidats doivent planifier des séjours d'une durée minimale de trois semaines. Les candidats peuvent inclure une contribution financière aux dépenses de voyage provenant de l'organisme admissible pour lequel ils travaillent, mais ce n'est pas obligatoire. Les frais de subsistance incluent les dépenses de la vie quotidienne à votre domicile pendant la période de résidence et peuvent couvrir une perte de revenu normalement perçu. Les artistes peuvent demander jusqu'à 2 000 \$ en frais de subsistance qui peuvent inclure le loyer, les services d'utilité, les frais de garde d'enfants et autres dépenses de cet ordre. Veuillez prendre note qu'il n'est pas nécessaire de spécifier ces dépenses. Dépenses non admissibles • coûts couverts par l'organisme hôte ou le programme de résidence existant; • coûts non directement liés au projet proposé; • coûts déjà couverts par une autre subvention du Conseil des arts du Canada ou d'un autre organisme; • coûts engagés avant la date limite de ce volet.

Soutien pour l'accès aux services	Les candidats handicapés ou sourds peuvent soumettre une demande de financement supplémentaire pour couvrir les dépenses de certains services spécifiques qui sont requis afin de prendre part aux activités admissibles proposées. Le Conseil des arts du Canada peut défrayer une partie des dépenses liées à l'accès aux services en fonction de la disponibilité des fonds. Dépenses admissibles Les dépenses admissibles peuvent comprendre, sans en exclure d'autres, les services suivants : • interprétation du langage gestuel; • préposé personnel; • guide; • location d'équipement spécialisé. Dépenses non admissibles • Dépenses en immobilisations importantes (par exemple, l'achat d'un fauteuil roulant, d'un véhicule ou d'un ordinateur, ou des rénovations) • Services et soutien pour lesquels une personne reçoit déjà une aide financière • Services et soutien qui ne sont pas directement liés aux activités soutenues par la subvention. Si vous désirez présenter une demande de soutien pour l'accès aux services, veuillez remplir le formulaire de demande. Les renseignements que vous fournirez sont confidentiels et ne seront pas transmis au comité d'évaluation. Seuls les employés du Conseil des arts évalueront votre demande au cas par cas. Si vous avez des questions concernant votre demande, veuillez communiquer avec l'agente de programme.
Évaluation des demandes	Processus d'évaluation L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les demandes admissibles sont évaluées par un comité d'évaluation par les pairs composé d'artistes professionnels et de professionnels des arts chevronnés qui sont reconnus comme tels par leurs pairs. Les membres du comité seront également sélectionnés de manière à tenir compte d'une représentation équilibrée des spécialités artistiques, des genres, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones, et de la diversité culturelle et régionale du pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours. Toutes les recommandations du comité d'évaluation par les pairs sont finales. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter « L'évaluation par les pairs au Conseil des arts du Canada : comment sont prises les décisions » sur le site web du Conseil des arts. Critères d'évaluation Les décisions seront prises en fonction du mérite général de votre demande comparativement à celui de toutes les autres demandes admissibles à ce concours à l'échelle nationale, ainsi que de la disponibilité des fonds.

Évaluation des demandes (suite)	Le comité évaluera les demandes selon les critères pondérés décrits ci-dessous. Activités (40 %) • La qualité et l'importance du projet de résidence proposé; • la pertinence du projet proposé en lien avec les objectifs professionnels, créatifs ou critiques du candidat; • les types d'activités planifiées relativement à la communauté à visiter, et l'engagement du candidat à favoriser un échange créatif et professionnel; • la pertinence des documents de soutien du projet de résidence proposé (le cas échéant). Incidence (40 %) • L'incidence du projet sur le perfectionnement du candidat ou sur le renouvellement de sa pratique dans le domaine des arts médiatiques; • l'incidence de la résidence sur la carrière professionnelle du candidat; • la contribution du projet en ce qui a trait à l'innovation et à l'avancement de la discipline des arts médiatiques; • la qualité et l'importance de l'échange international et la contribution du projet à l'établissement de relations/réseaux créatifs et professionnels. Viabilité (20 %) • La qualité de l'itinéraire planifié et la capacité du candidat à réaliser le programme de travail, illustrées par son expérience ou sa planification; • la pertinence et la clarté du budget. Priorités de financement Après avoir évalué les demandes de la manière décrite ci-dessus, le comité placera les demandes qu'il recommande de soutenir par ordre de priorité. Dans le cas des demandes à mérite égal et à fonds limités, le comité prendra en considération l'engagement du Conseil des arts du Canada à respecter l'équité et l'inclusion relativement aux demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées. Sécurité Le candidat doit accepter tous les risques associés à son voyage. Il est fortement recommandé de consulter les « Conseils et avertissements par pays » publiés par le gouvernement du Canada, de manière à planifier la résidence en toute connaissance de cause. Le candidat doit s'assurer de prendre les arrangements nécessaires en matière d'assurance santé et d'assurance voyage avant son départ.
--	--

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	Présentation de la demande • Vous devez fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandés. • Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis. • Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d'évaluation. • Choisissez soigneusement votre matériel d'appui car les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande. • Ne soumettez pas de documents originaux. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande. • Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées. Format et mise en page Pour les demandes envoyées par la poste, tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis : • imprimés d'un seul côté; • sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre 8 ½ po x 11 po); • avec une police de couleur noire d'au moins 11 points; • avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés.) Évitez les formats inhabituels car les documents pourraient être difficiles à lire. Accusé de réception Le Conseil des arts vous enverra un accusé de réception indiquant que votre demande a été reçue. Cet avis ne constitue pas une confirmation de l'admissibilité de votre demande. Délai de traitement Vous serez informé des résultats de votre demande environ deux mois après la date limite du concours. Le Conseil des arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique. Vous pouvez obtenir la liste des évaluateurs en la demandant par écrit au Conseil des arts.
---------------------------------	---

Renseignements personnels	La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, qui est tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral accessible sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande. Dans le cadre de ce programme, le Conseil des arts vous demande d'indiquer, sur le formulaire de demande, votre année de naissance. Les renseignements personnels que vous fournissez sur le formulaire ne serviront pas à l'évaluation de votre demande et ne seront pas transmis aux membres des comités de pairs. Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.
Conditions rattachées à la subvention	Avant de présenter une demande de subvention, veuillez prendre connaissance la condition suivante : • Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de subvention tant que le Conseil des arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis. Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous. Versement de la subvention Le Conseil des arts versera la subvention une fois qu'il aura obtenu votre formulaire d'avis de réception et que vous aurez respecté les conditions indiquées dans l'avis d'attribution de la subvention. Comme les subventions et les prix sont imposables, certaines personnes voudront peut-être toucher les fonds au cours de l'année ou des années où elles devront engager les dépenses pour lesquelles la subvention est accordée. Si votre projet ou programme de travail s'étend sur au moins deux années civiles, vous pouvez demander à recevoir la subvention en plus d'un versement. Imposition des subventions Les subventions du Conseil des arts sont imposables. Le Conseil envoie des feuillets T4A au moment voulu, pour les subventions et les bourses versées à des particuliers. Pour toute question relative à l'impôt, veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire. Modifications aux activités proposées Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des arts.

Conditions rattachées à la subvention (suite)	L'agente de programme doit approuver toute modification à vos activités subventionnées (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) avant que vous procédiez au changement. Date d'expiration de la subvention Vous disposerez de la subvention afin de mener à bien votre projet, votre activité ou vos travaux pendant trois ans à compter de la date limite du concours où vous présentez une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à la date à laquelle cette période de trois années prend fin. Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agente de programme concerné. Sinon, le Conseil des arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue. Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada Vous devez mentionner l'aide du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention. Rapport final Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé.
---	--